

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, **le six du mois de mai, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, BOUIN Mathieu, LEROY Monique, LEBLOND André, HURTH Christian, PIERCHON Valérie, HERVIO Dominique, MARTEL Déborah, MICHEL Angélique, MONTFORT Yvonnick, BUISSON Roseline, ERTZSCHEID Jack, LIEVRE Florence, LENAY Cyril, CLAIR-JADAULT Violaine, HUMEAU Gaëtan, BLANCHARD Rachel, AMIOT Romain

Absents excusés : Angélique MICHEL – Yvonnick MONTFORT

Pouvoir : Yvonnick MONTFORT donne pouvoir à Valérie PIERCHON
Angélique MICHEL donne pouvoir à Florence LIEVRE

Secrétaire de séance : Mathieu BOUIN

Convocation du 30 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 17

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 14 mai 2014.

Délibération n° 2014-05-01 : Vente de terrain à SOLABITA – Cour des Fontaines

Pour : 19

Contre :

Abstention :.

La Délibération n° 2014-04-14 est retirée.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'appel d'offre n°2013-04 relatif à l'aménagement et la commercialisation de « terrains à bâtir »,
Vu la proposition de la société SOLABITA déposée contre reçu le 31 janvier 2014,
Vu la notification du marché public à la société SOLABITA le 12 février 2014,
Vu le Plan de division du projet Cour des Fontaines,

Le Maire expose :

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, il a été confié à la société SOLABITA le soin d'aménager et de commercialiser 2 terrains appartenant à la commune. La société SOLABITA s'est engagée à acquérir ces deux terrains pour un montant total de 237 090 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la première cession :

Situé Cour des Fontaines, les parcelles C 1916p et 2161p ont une superficie totale de 1 629 m². Le prix de cession est fixé à 124 010 euros.

Les frais de géomètre pour procéder à la division parcellaire sont à la charge de la commune. Les frais d'enregistrement et d'actes notariés resteront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal mandate et autorise Monsieur le Maire, Madame le 1^{er} adjoint ou Monsieur le Quatrième adjoint, à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-05-02 : Vente de terrain SOLABITA – Clos des Jardins

Pour : 19

Contre :

Abstention :

La Délibération n° 2014-04-14 est retirée.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'appel d'offre n°2013-04 relatif à l'aménagement et la commercialisation de « terrains à bâtir »,
Vu la proposition de la société SOLABITA déposée contre reçu le 31 janvier 2014,
Vu la notification du marché public à la société SOLABITA le 12 février 2014,
Vu le Plan de division du projet Clos des Jardins,

Le Maire expose :

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, il a été confié à la société SOLABITA le soin d'aménager et de commercialiser 2 terrains appartenant à la commune. La société SOLABITA s'est engagée à acquérir ces deux terrains pour un montant total de 237 090 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la deuxième cession :

Situé Clos des Jardins, les parcelles C n°715, 1957, 1958, 1038p et 2363p ont une superficie totale de 1 474 m². Le prix de cession est fixé à 113 080 euros.

Les frais de géomètre pour procéder à la division parcellaire sont à la charge de la commune. Les frais d'enregistrement et d'actes notariés resteront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal mandate et autorise Monsieur le Maire, Madame le 1^{er} adjoint ou Monsieur le Quatrième adjoint, à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-05-03 : Nomination du représentant du CLIC

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) qui a pour mission d'apporter tout conseil aux personnes âgées de plus de 60 ans, en ce qui concerne notamment le maintien à domicile, demande que la Commune soit représentée au sein de l'Association par un élu.

Monsieur le Maire, après avoir sollicité des candidatures, propose de procéder à l'élection.

Est élu : Jack ERTZSCHEID

Délibération n° 2014-05-04 : Nomination des représentants au « Bois enchanté »

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Loisirs sans Hébergement « Le Bois enchanté », situé sur la commune de Saint Augustin des Bois sollicite la commune pour qu'elle soit représentée au sein de son Conseil d'administration, par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Monsieur le Maire, après avoir sollicité des candidatures, propose de procéder à l'élection.

Sont élus :

Représentants titulaires : François JAUNAIT et Déborah MARTEL

Représentants suppléants : Angélique MICHEL et Valérie PIERCHON ou Roseline BUISSON

Délibération n° 2014-05-05 : Contribution aux organismes

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le Maire propose, pour les **contributions aux organismes de regroupement (article 6554)** de rajouter deux organismes au tableau approuvé par le Conseil municipal le 17 mars 2014.

Organismes	2014
Association des Maires de France	585,34
SIEML	2 500

Le Conseil municipal approuve le rajout de deux organismes au tableau approuvé par le Conseil municipal le 17 mars 2014.

Délibération n° 2014-05-06 : Représentant du Syndicat du ruisseau de la Loge

Pour : 19

Contre :

Abstention :

La délibération n° 2014-04-08 est retirée.

Le Syndicat du ruisseau de la Loge a pour essentielle mission d'assurer le drainage des terres agricoles et d'entretenir les émissaires. Il regroupe 9 communes :

- St Georges-sur-Loire
- Champocé-sur-Loire
- La Possonnière
- St Germain-des Prés
- St Jean de Linières
- St Léger des Bois
- St Martin du Fouilloux
- Savennières
- Bouchemaine

La commune de St Martin du Fouilloux doit y être représentée par deux délégués titulaires.

MM. André LEBLOND et Cyril LENAY, candidats en qualité de délégués titulaires, sont élus.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 14 mai 2014.

François JAUNAIT, Maire